

*Exercice 1901.*

|  |                             |
|--|-----------------------------|
| Patentes fixes.....                    | 843 23                      |
| — proportionnelles.....                | 148 33                      |
| Frais d'avertissement et formules..... | 10 60                       |
|  | <u>1.002 16</u>             |
| Total.....                             | <u>3.315<sup>f</sup> 15</u> |

Le présent arrêté et les états récapitulatifs seront mis à l'appui de sa comptabilité.

Art. 2. Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué, enregistré et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 11 février 1902.

Signé : EDOUARD PETIT.

Par le Gouverneur :  
Le Secrétaire Général,  
Signé : HENRI COR.

N° 57. — ARRÊTÉ *donnant quitus à M. Vermeersch, receveur de l'Enregistrement, pour sa gestion de l'année 1901.*

(Du 11 février 1902.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION  
PUBLIQUE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu les articles 143, 194, 200 et 204 du décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des colonies ;

Vu les bordereaux des recettes et des dépenses, avec pièces justificatives, fournis par M. Vermeersch, receveur de l'Enregistrement et des Domaines, pour sa gestion du 1<sup>er</sup> janvier au dernier décembre 1901 ;

Vu la concordance établie par la vérification, entre ces bordereaux et le compte de gestion présenté par ce comptable ;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1<sup>er</sup>. Quitus est donné à M. Vermeersch, receveur de l'Enregistrement et des Domaines à Tahiti, pour sa gestion du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1901, dont le compte, reconnu exact après